

Des pères à la fonction paternelle

La fonction paternelle serait-elle menacée par la liberté donnée dans le choix du nom de famille? La fonction paternelle est un objet paradoxal car elle est une évidence tout à fait banale et en même temps une construction complexe et méconnue. Tout le monde a une certaine idée des agissements d'un père, ne fût-ce que par l'expérience du sien, l'observation de quelques autres, ou encore par le fait d'en être un ou d'en côtoyer un comme partenaire. Mais s'il est relativement facile de parler des façons d'agir de papas concrets avec leurs particularités attendrissantes et irritantes, il est bien plus ardu de s'entendre sur ce à quoi ils servent fondamentalement, sur ce qui ferait le commun dénominateur des « papas concrets »: ce que l'on appelle « la » fonction paternelle.

PAR ROBERT STEICHEN

Considérer la réalité sociale comme un système de représentations (images, figures) et de pratiques (compétences, fonctions) permet d'articuler la fonction paternelle et la figure du Père. Cette dernière, en tant qu'abstraction généralisatrice, serait la commune référence des pères concrets. Cette image ou figure paternelle est en crise, clament les chercheurs en sciences humaines. Et ils s'inquiètent du fait que le déclin de cette figure puisse affecter la fonction paternelle, même s'il semble bien que certains aspects de cette fonction résistent au déclin de la figure. Dans une relation d'étalement mutuel, la figure et la fonction seraient suffisamment indépendantes l'une de l'autre pour que le naufrage de l'une n'entraîne pas tout de suite celui de l'autre. Mais jusqu'où va cette indépendance?

Épisodiquement, la question est relancée par des faits de société. Les plus marquants parmi ceux-ci sont le développement des techniques de fécon-

dation artificielle, qui permettent à la limite de se passer du père, et les modifications du droit familial réglant les rapports entre parents et enfants, qui affaiblissent le père. Le dernier épisode en date est celui de la modification législative qui abolit l'imposition du patronyme au bénéfice du choix du nom de famille.

Le 4 mars 2002, la France s'est dotée d'une nouvelle loi en la matière. La loi relative au nom de famille remplace le mot « patronyme » par le terme « nom de famille » et stipule : « Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents [...] ces derniers choisissent le nom de famille qui lui est dévolu : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux [...]. En l'absence de déclaration conjointe à l'officier de l'état civil mentionnant le choix du nom de l'enfant, celui-ci prend le nom du père. Le nom dévolu au premier enfant vaut pour les autres enfants communs. »

Les travaux préparatoires ont débuté à la suite de la résolution 78/83 sur l'égalité des époux en droit civil adoptée en 1978 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, qui stipule que les mêmes droits doivent être accordés aux deux époux en ce qui concerne l'attribution du nom de famille à leurs enfants. En Belgique, les travaux étaient encore en cours au moment de la rédaction du présent texte. Plusieurs propositions de loi allant dans le sens du choix du nom par les parents sont pendantes, tant à la Chambre qu'au Sénat.

Ces transformations touchent donc le nom de famille, communément considéré comme un référent essentiel de l'identité individuelle et sociale. Pour les chercheurs en sciences humaines, les débats parlementaires se situent dans le contexte d'un débat social large et de longue date. Depuis plus d'un demi-siècle, les historiens constatent l'affaiblissement de l'autorité paternelle et de la référence au père dans les discours, dans la législation et dans les pratiques sociales. Notons que les recherches les plus récentes en sciences humaines s'intéressent non pas à la question de l'autorité paternelle, légalement abrogée en faveur de l'autorité parentale, mais à la complexe fonction paternelle.

LE DÉCLIN DE L'IMAGE SOCIALE DES PÈRES

Le constat d'une crise de l'image sociale des pères dans les sociétés européennes a entraîné depuis bien longtemps la question de ses effets sur l'efficacité de la fonction paternelle dans les familles et dans le psychisme individuel.

Parmi les cliniciens, les psychanalystes sont depuis longtemps sensibilisés à cette question. En effet, dès 1939, J. Lacan analyse les conséquences de ce qu'il appelle *le déclin de l'imaginaire paternelle*. Par la suite, la notion de fonction paternelle devient un concept psychanalytique essentiel. Le vocabulaire commun et celui des sciences — sociales, cliniques, de la théorie psychanalytique — n'entendent pas la même chose en parlant de fonction paternelle. Les confusions, fréquentes, nécessitent des clarifications.

L'agitation sociale en France généralement appelée « révolte de mai 1968 » réactive le questionnement de l'autorité attachée à la figure sociale du père. Les titres de deux ouvrages de l'époque sont éloquentes : *La révolte contre le père* (G. Mendel) et *Vers la société sans pères* (P. Mitscherlich). À la même époque paraît le numéro sur « La paternité » de la revue *L'inconscient*. Entre 1970 et 1990, une soixantaine d'études et d'ouvrages de sciences humaines paraissent sur la question. Leurs auteurs font écho aux revendications des pères écartés de leurs enfants dans les suites des divorces et dissociations familiales, en établissant des corrélations entre ces faits familiaux et l'affaiblissement des droits des pères. L'histoire récente de la paternité est largement déterminée par les modifications des législations en droit familial. En 1989, le livre de G. Corneau *Père manquant, fils manqué* connaît un grand succès de librairie. Mais il est loin d'épuiser les questions sur les effets des supposées carences des pères sur les enfants. En 1992, É. Sullerot relance la question *Quels pères ? Quels Fils ?* Quels sont les relations effectives entre les défaillances des pères et les difficultés des enfants ? Il n'est pas évident qu'il y ait une relation causale simpliste entre les deux termes.

La question est reprise lors du colloque « Le Père : figures et fonctions » organisé en 1992 à Louvain-la-Neuve. L'objectif de cette concertation interdisciplinaire était de définir les deux facettes de la figure du père contemporain : sa facette pacifique (le père protecteur) et sa facette tyrannique (le père transgresseur). La multiplication des témoignages cliniques relatifs aux figures des pères manquants, faibles et carents ainsi qu'aux figures des pères abusifs, violents et incestueux a fait poser la question : qu'est-ce qu'un « bon » père, un père « normal » ou « adéquat » ? Plus précisément l'argument du colloque s'énonçait comme suit : « Le père [est] répétitivement évoqué d'une part en tant que support de la fonction à laquelle la famille et la société font appel pour garantir la cohérence familiale, et d'autre part en tant que figure évoquée par les cliniciens et juristes comme principal fauteur du désordre familial. »

Les débats interdisciplinaires ont porté sur les distinctions à opérer entre les composantes du champ de la réalité sociale et la définition de leurs influences mutuelles : l'image sociale, les rôles familiaux et les structures inconscientes. L'historien, rappelant les recherches antérieures sur l'histoire des pères, et l'anthropologue, se basant sur des études de terrain des paternités africaines, ont rappelé le caractère historiquement construit (et donc déconstructible) et culturellement lié de ladite fonction paternelle.

La sociologue a interrogé les modes et conditions de persistance de la fonction paternelle après la rupture conjugale, tandis que les cliniciens ont rappelé les distinctions entre les plans de la réalité couverts par le concept de père, l'évidence de la déconstruction sociale des figures, les avatars des fonctions dispersées et leur réattribution aux divers acteurs familiaux. Mais ils ont surtout défendu l'hypothèse de la dissociation entre les événements dans les systèmes sociaux et familiaux, d'une part, et les logiques de l'inconscient, d'autre part. Les événements ne s'inscrivent dans la structure que moyennant des opérations intermédiaires. Ce qui explique la relative résistance de la fonction paternelle psychique aux remue-ménages sociaux

et familiaux qui affectent les figures et fonctions des pères. L'éclatement et la dispersion des fonctions paternelles dans les familles est surtout évidente et mise en scène dans les familles recomposées. L'idée de cette dispersion se retrouve dans l'intitulé de l'ouvrage que Fr. Hurstel a consacré à la question : *La déchirure paternelle*. Elle récapitule l'actualité de la fonction paternelle au niveau sociétal : les transformations institutionnelles en cours aboutissent à une nouvelle logique des places et fonctions du père. La déconstruction de la figure du *pater familias* est l'effet de trois lignes de rupture : déclin de l'autorité paternelle, disparition des fonctions unifiées du père dans le social (procréations médicales) et dans le conjugal (démarriage). L'auteur se montre confiant dans l'avenir de ces formes nouvelles.

La publication, l'année suivante, d'un ouvrage d'anthropologie sur une société matrilineaire en Chine, présentée comme une société sans pères, a agité la collectivité des anthropologues et psychanalystes (Cai Hua, 2000). Les remous en sont sensibles jusque dans le numéro spécial que la revue française d'anthropologie *L'Homme* a consacré au thème de la parenté. L'étude sur les Na de Chine remet-elle en question la thèse structuraliste de l'échange universel chère à C. Lévi-Strauss ? Cette question fait mousser beaucoup de monde, y compris le vieux maître. Celui-ci prend position : « Les institutions des Na apparaîtront moins extraordinaires quand on se sera aperçu qu'elles offrent une image inversée des nôtres. Il n'est pas plus surprenant de refuser au mari, c'est-à-dire au preneur de femme, une place marquée dans le système qu'il ne l'est, comme nous faisons, de refuser une place marquée à l'oncle maternel, c'est-à-dire au donneur. [...] Que cet élément reste virtuellement et puisse redevenir actuellement présent, la situation complexe prévalant chez les Na l'atteste, car ils n'ignorent pas les positions de père et de mari. » Dans cet énoncé, les psychanalystes retrouvent leurs repères en même temps que leur conception du père : la différence entre « la place marquée dans le système » et la « position », qu'ils qualifient de « subjective ». Cette « position subjective » du père implique son désir, ce qui n'est pas le cas de « la place marquée dans le système ».

Il y a deux ans, l'adoption du pacte de solidarité sociale par des couples homophiles comme base légale pour un projet familial a relancé le débat autour de la différenciation sexuelle comme fondateur du binôme « rôle maternel et fonction paternelle ». Plus récemment, la presse a fait état du débat parlementaire français au sujet du projet de loi autorisant le choix du nom de famille. Une fois de plus, les questions sont relancées au sujet de la fonction de nomination du père et par le père.

DÉFINITION DE LA FONCTION PATERNELLE

Qu'est-ce que la fonction paternelle ? C'est un terme généralisateur et abstrait auquel ne correspond, à proprement parler, aucune réalité physique. Par contre, il désigne une réalité convenue de l'ordre de la représentation sociale, c'est-à-dire une construction imaginaire et symbolique consensuelle ou une convention collective. C'est une réalité « humaine », de l'ordre des faits sociaux, une institution culturelle. Bien sûr, dans l'ordre de la réa-

lité « naturelle », il existe des géniteurs ou pères biologiques, mais on ne peut y objectiver une fonction paternelle spécifique qui découlerait de la fécondation ou d'un instinct qui lui serait associé¹. Ce qui est repérable, ce sont trois réalités factuelles (de l'ordre des faits sociaux) : les représentations de la fonction paternelle dans les énoncés et dans les discours qui constituent le lien social, les agents concrets qui en sont les fonctionnaires (ou les représentants de cette fonction) et surtout les actes concrets posés par ces agents au nom de leur fonction (en l'occurrence « au nom du père »).

La fonction paternelle est aussi un concept construit par les sciences humaines pour désigner l'ensemble des fonctions différentes qui se réfèrent à la notion de paternité ou de père. Cette référence est l'ensemble des représentations de celle-ci dans le discours. Or, nous l'avons vu, cette figure de référence est en cours de déconstruction. Dans le social, la fonction est actuellement détachée de la référence, ce qui fait de la fonction paternelle un concept bancal, veuf de représentations autorisées.

Mais il faut ajouter que si la fonction paternelle est essentiellement une construction intellectuelle et une fiction nécessaire pour penser le passage du lien familial au lien social, ladite fonction repose sur l'expérience paternelle, qui est celle d'un quadruple rapport : au descendant dans le lien filial, à la mère dans le lien conjugal, à l'ascendant dans le lien générationnel, et à la collectivité dans le lien social. À la croisée de ces quatre rapports, le père fait office d'aiguillage, de nœud, de jonction ; et sa figure, même malmenée, convient de ce fait pour servir de paradigme référentiel à une fonction de nouage, d'articulation et de passage.

Une telle conception du Père repose sur un paradigme du couple Mère-Père qui attribue à chacun une spécificité dans la mise au monde des humains. À l'une est attribuée la fonction fondamentale de donner et protéger la vie et à l'autre, la fonction de l'émancipation et de l'inscription dans le social. Il est patent que l'évolution des rôles sociaux et des biotechnologies apporte des interprétations nouvelles de ce paradigme. On peut décider consensuellement que ce paradigme est désuet, mais à charge d'en construire un autre qui fonde un repérage universel.

Le contenu de cette fonction est donc extrêmement complexe et il est loin de faire l'unanimité. Le terme rassemble tant des notions communes que des concepts scientifiques divers, variant en fonction des secteurs de la réalité sociale et des modèles conceptuels disciplinaires auxquels on se réfère. Le terme de « fonction paternelle » est commode pour désigner l'ensemble des fonctions qui, dans la réalité sociale, se réfèrent au paradigme du père. La fonction est alors l'ensemble des opérations qui produisent des individus humains aptes aux rapports sociaux, des personnes ouvertes aux relations affectives ainsi que des sujets de droit, de langage et de désir. La définition

¹ D'ailleurs, existe-t-il un instinct maternel qui serait un « automatisme comportemental répondant à un schème mental inné, transmis phylogénétiquement et sans apprentissage » ?

inclut le fait que des carences, des excès et des dérapages de la fonction produisent des difficultés dans l'établissement de liens sociaux.

La complexité des fonctions constitutives de la fonction paradigmatique entraîne l'obligation d'y instaurer des distinctions. Certes, celles-ci font violence à un ensemble de processus qui fonctionnent en réseaux d'éléments interdépendants davantage qu'en termes de strates, de couches ou d'étages. En décomposant l'ensemble en sous-ensembles, on sacrifie la réalité complexe à des fictions simplificatrices. Les sciences humaines proposent un découpage de la réalité sociale à l'image de celui qui existe entre leurs disciplines.

Une modélisation parmi d'autres de la réalité humaine la présente comme une superposition de strates s'étageant entre les étages du macrosocial, du microsociale et de l'individu. Cette modélisation est simpliste et n'a d'autre qualité que de simplifier la complexité de la fonction paternelle dans un but didactique. On peut encore traduire cette distinction en termes d'images sociales du père, de rôles du père dans les familles et de père œdipien dans la structure psychique.

LA FONCTION PATERNELLE DANS LES COMPOSANTES DE LA RÉALITÉ SOCIALE

L'étage macrosocial est celui de la société globale, dont les représentations, idéologies et normes sont étudiées par sociologues, philosophes, politologues et juristes. Les agents ou fonctionnaires qui y représentent la fonction paternelle sont les gouvernants, chefs d'État et des corps constitués, les instaurateurs et gardiens de l'ordre social, des normes, des valeurs et des lois. Mais aussi tous les présidents, directeurs et responsables qui se trouvent nommés, institués ou désignés par ceux qu'ils sont censés représenter. Et encore tous ceux qui sont dans une position patronale, patriarcale, autoritaire ou manipulatrice à l'égard d'une collectivité qui les tolère ou les subit. Le paradigme du père dans ce contexte est représenté par « l'art de gouverner » en « bon père de famille ».

L'étage microsociale est représenté par les familles concrètes, tant nucléaires qu'élargies, étudiées par les sociologues, psychologues et pédagogues qui s'intéressent aux rôles des mères, des pères, de leurs substituts et autres éducateurs dans le système familial, et à leur interface avec le système social. Dans les familles, les fonctionnaires de la fonction paternelle sont toutes les personnes qui assument une ou plusieurs des trois fonctions : reproduction, éducation et transmission du nom et du patrimoine (Knibiehler Y., 1987). Ces fonctions ne sont pas nécessairement le monopole des géniteurs. Par ailleurs, la fonction paternelle dans les familles est de plus en plus éclatée, dispersée sur plusieurs agents. Outre les pères, y contribuent les mères, les oncles, les aînés, les éducateurs, etc. Plus spécifique de la fonction paternelle dans les systèmes familiaux serait la fonction d'émancipation des enfants (tout aussi bien exercée par une mère « paternelle ») par rapport à la protection dite maternelle (mais tout aussi bien incarnée par un père « maternel ») avec l'incitation à s'engager dans des

alliances parentales exogames et dans des liens sociaux (expression de l'interdit de l'inceste). La fonction paternelle est ainsi irréductible à une soumission des enfants au pouvoir paternel (tout aussi aliénant qu'une fixation maternelle). Elle trouve son efficacité dans le fait que le père, au lieu d'imposer sa loi à sa progéniture, lui donne l'exemple d'un citoyen qui respecte la Loi commune de sa société.

L'étage individuel est celui des psychismes individuels, des expériences vécues personnelles et des désirs subjectifs scrutés par les psychologues, psychiatres et psychanalystes. Ces derniers accordent à la fonction paternelle une attention toute particulière. Dans la réalité psychique, la fonction paternelle est représentée par les figures des pères intériorisés. Les freudiens en parlent en termes de père œdipien et de surmoi paternel. Les lacaniens complètent ce vocabulaire des notions de père réel, imaginaire, symbolique et de la métaphore du Nom-du-Père. Pratiquement, il s'agit des représentations mentales inconscientes qui dirigent la vie relationnelle des sujets. Ces figures sont modélisées à partir de l'étude clinique des diverses formes de ratage de la fonction paternelle.

Les diverses modalités de dysfonctionnement humain (névroses, perversions, psychopathies, psychoses) sont modélisées par référence à une forme d'échec de la fonction paternelle. C'est à partir de la perturbation du rapport à la réalité commune et au langage consensuel dans la psychose que J. Lacan a proposé un modèle de fonction paternelle opérant dans la structure psychique. C'est un modèle du devenir-sujet défini par ses relations de parole et de désir. Le concept de la métaphore du Nom-du-Père désigne un ensemble d'opérations logiques qui font accéder l'individu au statut de sujet de langage adressé aux autres (par référence à un tiers appelé l'Autre) et de sujet dont le désir est articulé à celui des autres (par référence à un signifiant du manque qui l'instaure) (Lacan J., 1955).

Après un demi-siècle de mise à l'épreuve par les cliniciens, ce modèle continue à se montrer fort éclairant pour l'approche clinique des désordres structuraux, et des désordres familiaux et sociaux qui y correspondent. Ce modèle est structural, mais il est aussi fonctionnel, car structurant. Il est compatible avec une conception intégrative articulant les divers processus en jeu dans les constructions identitaires: processus génétiques, biologiques et neurophysiologiques, identifications imaginaires et symboliques, structuration langagière et effets de la fonction paternelle, intégration cognitive de schèmes et modèles par apprentissage, imitation et conditionnement.

LE CHOIX DU NOM DE FAMILLE MENACE-T-IL LA FONCTION PATERNELLE?

Les débats en France et Belgique autour de la modification de la législation relative à l'attribution du nom de famille constituaient l'occasion de relancer la réflexion sur la fonction paternelle. Ce modèle des figures et fonctions est-il suffisamment cohérent pour éclairer les enjeux dans l'actuel débat sur le choix du patronyme?

Malgré les diverses tentatives de définition, il reste difficile de cerner cette fonction, considérée comme capitale tant du point de vue anthropologique que social, juridique et psychologique. Comment la définir aujourd'hui ? Les descriptions sont multiples, larges et floues. Les sciences sociales évoquent cette fonction comme celle d'un embrayeur du lien social, d'un introducteur au système symbolique social et d'un fonctionnaire de l'ordre de la Loi. Les sciences cliniques le découvrent comme une autorité de référence, un modèle d'identification et un agent de la construction de la subjectivité. De leur côté, les psychanalystes se réfèrent aux concepts de métaphore paternelle, de Nom-du-Père et de fonction de nouage, et campent un père qui fait office d'initiateur, du passage d'une jouissance illimitée au désir réglé par les interdits fondamentaux.

À quelles réalités dans la famille et dans la société se rapportent ces diverses notions ? Il est indispensable de reprendre et approfondir ces questions fondamentales. Si vraiment la fonction paternelle est pacifiante car « limitant la jouissance », alors il est absolument nécessaire que cela se sache et soit rendu opérant dans « un monde sans limites » animé par une idéologie individualiste et poussé vers un narcissisme doublé d'une volonté de performance qui ouvre sur tous les excès. Dans les institutions telles que les universités, séduites par les idéologies dominantes, les acteurs responsables auraient à s'interroger sur la fonction paternelle dans leur milieu et la fonction paternelle que les universités auraient à promouvoir dans le social.

LA FONCTION PATERNELLE ET LE SYMBOLIQUE SOCIAL

Lors de l'annonce du colloque organisé par l'I.E.F.S., la presse a posé la question : le choix du patronyme menace-t-il la fonction paternelle ? La réponse est difficile et plus nuancée que la question. Les conséquences d'un changement de loi sur cette fonction sont largement déterminées par le symbolique social auquel se réfère ladite fonction.

Ce symbolique se définit comme le système de représentations et de pratiques qui fait office de référence commune pour une société ou encore comme le système des références qui produit le lien social (ou le pacte social)¹. L'objectif du symbolique social est d'assurer la cohérence de la société et de lui donner sens. Concrètement et très schématiquement, le symbolique social comporte les principes, idéologies, croyances, modèles,

² La notion du symbolique social (au masculin) n'est pas à confondre avec la symbolique sociale (au féminin), trésor des figures symboliques d'une société. La notion de système symbolique est largement tributaire du concept de structure sociale (structure structurante) de Cl. Levi-Strauss, représentée par les systèmes de classification, de parenté et de mythes (*Anthropologie structurale* et *Structures élémentaires de la parenté*), du concept de discours (et des opérations de l'ordre du discours) de M. Foucault (*L'ordre du discours*) et des concepts de capital, pouvoir et violence symboliques de P. Bourdieu (*Langage et pouvoir symbolique*).

valeurs et normes matérialisés dans les codes de la Loi, les coutumes locales (droit coutumier) et les traditions familiales ou claniques.

Les lois codifiées ne constituent donc qu'un élément, très important il est vrai, du symbolique social. Dans la plupart des sociétés traditionnelles, les coutumes font office de droit. La légalisation de l'attribution du patronyme est loin d'être universelle, même si elle tend à se généraliser. Ce qui est universel (sauf exceptions qui confirment la règle) et a une signification anthropologique est le fait que l'attribution du nom à l'enfant n'est jamais une affaire strictement privée. Elle est réglée par la coutume collective ou la tradition du clan. Le nom est attribué par un tiers (le prêtre, le chef de village, les sages, le devin, etc.) signifiant l'impact du droit de regard du groupe sur l'individu. Le choix du nom est établi en fonction de critères symboliques (de lieu, de calendrier, d'horoscope, d'évènement, de totems, de messages, venant des ancêtres ou d'entités divines, etc.). La référence au père et l'usage du patronyme peuvent faire complètement défaut. Ainsi, dans le groupe matrilineaire et matriarcal des Moso-Na du Yunnan, l'absence de père et de patronyme est efficacement palliée par la coutume qui fait office de fonction paternelle et garantit la cohérence et la continuité du symbolique social. Ces données indiquent que la transformation des lois relatives à l'attribution du nom affecte d'autant moins le symbolique social que celui-ci est soutenu par des coutumes et des traditions vivantes. Le corollaire en est que, là où ces dernières font défaut, les modifications de la loi affectent le système symbolique social.

Compte tenu de cette référence au symbolique social, nous proposons ici une redéfinition de la fonction paternelle définie comme l'ensemble des processus qui produisent et entretiennent le système symbolique social et la participation individuelle et collective à celui-ci. Ainsi définie, la fonction paternelle opère dans les trois niveaux de la réalité sociale que nous avons identifiés plus haut, tous trois structurés par le symbolique. Nous réfléchirons donc aux effets possibles d'un changement de loi relatif à l'attribution du nom de famille dans l'ensemble social, dans le système familial et dans la structure psychique.

L'ENSEMBLE SOCIAL : EFFETS DU CHOIX DU PATRONYME

Les avis relatifs aux éventuels effets des transformations légales sur la fonction paternelle varient en fonction du regard disciplinaire adopté. Les historiens, habitués à l'étude de grandes étendues temporelles, ne manquent pas de relativiser les événements qui se jouent à court terme. Au regard de cinq mille ans d'histoire écrite de l'humanité, les grandes crises de civilisation et chutes d'empires font figure de simples soubresauts. À fortiori nos inquiétudes et problématisations postmodernes apparaissent-elles très relatives.

De même, les anthropologues et les sociologues, habitués aux grands bouleversements imposés par la mondialisation à l'ensemble des sociétés, sont peu émus par la perspective d'un changement éventuel de représentations et pratiques limitées à une seule société. Ils constatent que les crises

sociales finissent par se stabiliser : à la souffrance d'une génération succède l'adaptation de la génération suivante. Par contre, les juristes et cliniciens consultés pour traiter des situations concrètes dans l'actualité de la réalité microsociale sont plus soucieux. Les juristes subiront sans doute une complication de leurs tâches dans l'établissement des identités et des droits qui découlent de la position dans les parentés. D'ailleurs, les textes de la loi française comme les propositions belges instaurant le choix du nom de famille prévoient les désaccords entre parents et les renvoient régler leurs litiges devant les juges. Mais surtout, il apparaît un désaccord de fond entre deux conceptions du droit : une qui considère le droit comme coulant en forme légale les transformations sociales, et une autre qui considère le droit comme défenseur de principes de base contre les crises et changements sociaux. Une certaine résistance du droit par rapport aux modes sociaux ne serait-elle pas une garantie de stabilité ? Le message lancé par les promoteurs du changement dans les règles d'attribution du nom de famille n'est-il pas de promouvoir le choix individuel contre la règle obligatoire générale ?

Pour argumenter valablement une discussion sur les effets du choix du patronyme sur la fonction paternelle au sens juridique, il faudrait disposer d'études comparatives des effets des règles et habitudes d'attribution des noms de famille dans divers pays d'Europe et du monde. On ne peut sans doute mettre sur le même pied l'attribution du double patronyme (en usage dans les pays ibériques) et la triple option (nom de la mère, nom du père et l'association des deux) : la première instaure un ordre social à double référence tandis que la seconde privilégie le choix individuel au prix d'une complexification des références identitaires. Ce passage est celui d'une loi unique pour tous à un choix individuel parmi plusieurs possibilités définies légalement. Le message est clair : le législateur cède une partie de ses prérogatives aux citoyens. Les uns y voient un renforcement des prérogatives et responsabilités individuelles au détriment de l'ingérence et du pacte social. Les autres pensent qu'il s'agit d'un cadeau empoisonné de la part des politiques, qui se déresponsabilisent sur le dos des citoyens, lesquels n'en demandent pas autant. Responsabiliser ces derniers consisterait en fait à les exposer à des tractations et litiges dans des rapports de forces conjugaux imposés par la loi du plus fort, à défaut d'une prescription émanant d'une hiérarchie légale.

Sans doute la grande majorité de la population restera-t-elle indifférente à ces changements. Par contre, ceux qui sont à la recherche d'identité ou en crise identitaire auront quelques difficultés supplémentaires à s'y retrouver dans les repères sociaux. On ne peut en effet sous-estimer l'insistante demande de repères et de limites de la part des jeunes générations, en manque de références cohérentes. Il faut rappeler le point de vue des sciences sociales sur le message véhiculé par le nom du père, seul ou associé par équité au nom de la mère, à l'adresse de l'enfant : son identité repose non seulement sur une filiation biologique mais encore sur une filiation symbolique. Le nom du père symbolise dans la famille la fonction d'un étranger qui sépare et émancipe l'enfant. Il indique que l'enfant n'appartient ni à la mère ni au père, mais à un réseau social et qu'il se tournera à

son tour vers une personne étrangère à sa famille pour constituer du lien social. Dire que la fonction paternelle signifie l'interdit de l'inceste, c'est tenir compte du point de vue de l'anthropologie structurale : cet interdit constitue le seuil de passage du lien familial à l'alliance sociale (ou passage de l'endogamie à l'exogamie).

LES FAMILLES : LES FONCTIONS PATERNELLES DANS LE SYSTÈME DES RÔLES

Pour construire leurs rôles dans le système familial, les acteurs familiaux trouvent leurs références dans le symbolique familial ou clanique (modèles, valeurs, mythes). Mais aussi et surtout, à défaut de références familiales, ils cherchent leurs repères dans le symbolique social. Cela est surtout vrai lorsque les repères habituels sont perturbés par des litiges, crises, conflits et ruptures familiales, et ressort de la clinique des systèmes familiaux et plus particulièrement de la clinique des reconstructions familiales. Il y a des relations de référence réciproque entre la fonction paternelle dans le discours social et celle exercée dans les familles. Pratiquement, les personnes qui tiennent les rôles de père dans les familles trouvent dans le discours social les repères qui leur permettent de bricoler leur interprétation personnelle de la fonction paternelle. L'absence ou la précarité des repères sociaux n'affectent pas toutes les personnes qui tiennent la place de père dans les familles. Bien sûr, il serait souhaitable que les pères trouvent dans leur propre psychisme des repères de conduite plutôt que de devoir recourir aux repères sociaux. Mais le fait est que la société ne peut nier le désarroi des pères qui cherchent dans le discours social des repères qu'ils ne trouvent pas en eux-mêmes. Les pères désemparés, à défaut de repères psychiques, familiaux et sociaux, se découragent et abdiquent de leur fonction au grand dam de leurs enfants. Les pères ont besoin d'être soutenus dans leur fonction pour ne pas renoncer à leurs responsabilités

La fonction paternelle dans la famille n'est pas opérante quand le mari de la mère, le géniteur ou un substitut fait le père (comme on fait le pitre) ou joue le rôle du père (comme joue un acteur). L'efficacité de la fonction paternelle repose sur le désir de celui qui fait office de père, c'est-à-dire sur son désir d'émergence du désir chez ses enfants. Et pour qu'un père soit désirant, il faut qu'il ait lui-même appris à désirer à partir de son expérience du désir qui lui est adressé par son propre père. Ainsi il pourra soutenir la naissance au désir de sa progéniture au nom du désir de son propre père. De la sorte aussi, le désir paternel supportant le désir de la progéniture passe de génération en génération, tout comme se transmettent l'absence de désir ou le désir pervers par sa cohabitation avec une volonté de jouissance qui est l'inverse du désir.

Une autre condition importante pour que la fonction paternelle soit opérante dans la famille est qu'elle soit supportée par la mère. L'efficacité de la fonction du père dépend largement du soutien que la mère accorde à sa parole. Il est très facile pour la mère d'annuler cette parole. Il lui est d'au-

tant plus facile de l'annuler que l'autorité de cette parole n'est plus soutenue par les lois dans la société. L'abolition de l'autorité paternelle au bénéfice de l'autorité parentale fait dépendre de l'accord entre parents l'efficacité de la parole du père. En d'autres mots, les conditions d'efficacité du père dépendent largement de l'entente parentale. Ce qui constitue une fragilisation de sa fonction.

Par ailleurs, l'alternative de l'attribution du seul nom de la mère, à l'exclusion de celui du père, entraînerait un triple problème. Dans le chef des pères : risque de désresponsabilisation des pères en cas de séparation entre parents et distanciation entre pères et enfants. Quant aux mères : surcharge de responsabilité des mères seules qui cumulent toutes les tâches. Quant aux enfants : affaiblissement du tiers séparateur vis-à-vis de la « nostalgie du maternel ». D'où la nécessité de soutenir dans le symbolique social la nomination explicite du lien père-enfant, garant de la responsabilité des pères et de leur capacité de parole à l'égard des enfants en cas de carence ou de séparation avec attribution du droit de garde à la mère.

L'INDIVIDU : INSCRIPTION DU DISCOURS SOCIAL DANS LE PSYCHISME

L'impact des modèles socioculturels sur les représentations conscientes et inconscientes des individus est bien connu. Toutes les personnes intéressées aux techniques de l'influence le savent bien. Depuis la Haute Antiquité, les meneurs politiques, les idéologues de tout ordre et les éducateurs ont construit des modèles d'efficacité rhétorique et des techniques empathiques. Freud a décrit les processus en jeu dans la psychologie des foules, dont la formation est basée sur le fait que les individus fondus dans la masse abdiquent une part de leur intelligence critique et se conforment aux impératifs des meneurs sous l'effet des liens émotionnels activés par ceux-ci. Il a rapproché la psychologie des foules des phénomènes de l'hypnose et de l'amour. Par ailleurs, l'instance morale individuelle (le surmoi) se construit à la suite de l'intériorisation par les sujets des modèles et prescriptions venant des personnes influentes de l'entourage et des messages répétitifs imposés par le discours social.

Les théories de l'apprentissage par la répétition des stimulus conditionnants va dans le même sens. L'époque contemporaine a largement exploité ces données de base et multiplié les techniques qui visent à influencer les individus en contournant leur vigilance, leur pensée critique et leurs défenses individuelles. Ces techniques sont largement employées dans la propagande politique et dans la publicité marchande. Une technique politique courante et efficace est de créer un chaos social, de le dramatiser jusqu'à l'angoisse collective et de proposer ensuite une solution seule capable de garantir un ordre social. Cette technique est vieille comme le monde, et toujours aussi efficace. Il faut aussi tirer des leçons des techniques d'influence par des messages subliminaux. Des messages visuels introduits dans du matériel cinématographique tout comme des messages acoustiques

introduits dans du matériel verbal peuvent être dosés de manière à entrer directement dans l'inconscient sans être détectés. Le contournement de la vigilance consciente est payant.

Cependant, il faut nuancer ces données en ce qui concerne le sujet qui nous intéresse. Les messages sociaux relatifs à la fonction paternelle sont plus complexes que dans les exemples cités ci-dessus. Le discours social relatif à la fonction paternelle n'affecte pas directement la fonction paternelle dans l'inconscient. Les messages sociaux sont médiatisés par les agents qui assurent cette fonction dans le réseau microsocial des individus. Par ailleurs, le psychisme individuel n'est pas tout à fait perméable aux influences du milieu. L'inconscient n'est pas une matière passive ou une surface d'inscription docile. Les perceptions sont triées, sélectionnées et recomposées dans le psychisme en fonction des données en place, la mémoire et le fantasme. Il n'y a pas de preuves concernant une incidence directe des discours, normes et modèles sociaux sur la réalité psychique. Certes, il y a une incidence, mais elle n'est pas immédiate. Entre les événements et leurs effets s'interposent des processus médiateurs comportant des sélections, des interprétations et des réorganisations. Ces processus sont actifs dans le psychisme des enfants, lesquels ne sont donc nullement réduits au rôle de patients passifs de la fonction paternelle. Ces processus sont approchés par les divers modèles d'intériorisation, d'incorporation, d'identification, d'imitation, de mémorisation, d'inscription et d'apprentissage. Impossible dès lors de généraliser. Des initiatives sociales qui produisent pour les uns des effets désastreux peuvent tout au contraire entraîner pour d'autres des effets structurants. Il n'est donc pas possible d'affirmer qu'un affaiblissement de la fonction paternelle dans le symbolique social entraînerait *ipso facto* une fragilisation de ladite fonction dans le psychisme: il faut tenir compte de nombreux facteurs intercurrents.

POUR CONCLURE : LA FONCTION PATERNELLE COMME SUPPORT DE L'ENGAGEMENT SOCIAL

D'un point de vue anthropologique, nous pourrions synthétiser ce qui précède comme suit: la fonction paternelle aurait une fonction universelle, celle de signifier qu'il y a du lien social fondé sur l'adhésion à un système symbolique social concrétisé par les lois que se donne la société considérée. Ces lois visent à endiguer les violences résultant des ambitions et revendications individuelles. La fonction paternelle est invoquée comme agent de la mise en œuvre des limites imposées à la violence pulsionnelle et aussi comme initiateur de solutions pacifiques aux conflits, des solutions qui passent par la parole, les transactions et les pactes. *In fine*: on pourrait se passer du père (de sa figure ou de sa personne) à condition de s'en servir (de sa fonction). Ce qui impose la condition de ne pas détruire l'instrument symbolique du signifiant du père, y compris le patronyme, qui est un signifiant symbolisant le lien au père. L'importance de la fonction paternelle tient au fait qu'elle règle dans la société, dans les familles et dans la structure psy-

chique, les rapports des sujets avec la réalité. Au cœur de cette réalité est tapi le réel de la violence pulsionnelle : la fonction paternelle instaure pour chacun une distance vis-à-vis de ce réel. D'où la nécessité de légiférer en connaissance de cause.

Robert Steichen

Robert Steichen est psychiatre et psychanalyste, professeur à l'Institut d'études de la famille et de la sexualité (I.E.F.S.), Faculté de psychologie, Université catholique de Louvain.

Cet article reprend l'essentiel de l'introduction et de la conclusion des actes du colloque « Fonctions paternelles, choix du patronyme et Nom-du-Père », organisé par l'I.E.F.S. à Louvain-la-Neuve les 27 et 28 avril 2002 ; à paraître, sous la direction de Steichen R., chez Académia-Bruylant, Louvain-la-Neuve, fin 2002.

Bibliographie

- Bawin-Legros, B. (1989), « La fonction paternelle, son histoire, sa sociologie », dans *Revue du droit familial*, n° 1, De Boeck, Bruxelles, p. 5-14.
- Bawin-Legros, B., « La fonction paternelle après rupture conjugale », dans « Le Père : figures et fonctions », *Cahiers des sciences familiales et sexologiques (C.S.F.S.)*, n° 16, octobre 1992, p. 61-72.
- Bourdieu, P. (1982), *Langage et pouvoir symbolique*, coll. « Points Essais », Fayard, Paris, 2001.
- Cai Hua (1997), *Une société sans père ni mari : les Na de Chine*, PUF, coll. « Ethnologies », Paris ; 4^e éd. corrigée, 2000.
- Delumeau, J. et Roche, D. (1990), *Histoire des pères et de la paternité*, Larousse, Paris.
- De Neuter, P. « Fonctions paternelles et naissances du sujet », dans *C.S.F.S.*, n° 16, *op cit.*, p. 105-127.
- Foucault M. (1971), *L'ordre du discours*, Gallimard, Paris, 2000.
- Héritier, Fr. (1996), *Masculin-féminin : la pensée de la différence*, Odile Jacob, Paris.
- Hurstel, Fr. (1996), *La déchirure paternelle*, P.U.F., Paris.
- Knibiehler, Y. (1987), *Les pères aussi ont une histoire*, Hachette, Paris.
- Lacan, J. (1939), « Les complexes familiaux dans la formation de l'individu », dans *Encyclopédie française*, tome VIII, Paris, rééd. Bibliothèque des Analytica, Navarin, Paris, 1984.
- Lacan, J. (1955-1956), *Le séminaire III, Les psychoses*, Seuil, Paris 1981, et (1957-1958), « D'une question préliminaire à tout traitement possible de la psychose », dans *La psychanalyse*, vol. 4, P.U.F., Paris, 1959, p. 1-50 ; repris dans *Écrits*, Seuil, Paris, 1966, p. 531-583.
- Levi-Strauss, Cl. (1949), *Les structures élémentaires de la parenté*, P.U.F., Paris.
- Mendel, G. (1968), *La révolte contre le père*, Payot, Paris.
- Mitscherlich, P. (1969), *Vers la société sans pères*, Gallimard, Paris.
- Prokhoris, S. (2000), *Le sexe prescrit. La différence sexuelle en question*, Alto, Aubier, Paris.

Servais, P., « La figure paternelle entre tradition et renouveau », dans *C.S.F.S.*, n° 16, *op cit.*, p. 73-100.

Singleton, M., « Du patriarcat au matriarcat en passant par les paires », dans *C.S.F.S.*, n° 16, *op cit.*, p. 129-159.

Steichen, R., « Réalités du Père et des pères. Contribution psychanalytique à une réflexion pluridisciplinaire », dans *C.S.F.S.*, n° 16, *op cit.*, p. 13-60.

Steichen, R. et De Neuter, P. (dir.), (1995), *Les familles recomposées et leurs enfants*, Academia-Erasme, Louvain-la-Neuve.

Et dans leur intégralité les dossiers suivants :

Colloque de l'I.E.F.S., « L'agressivité dans la famille », *Cahiers des sciences familiales et sexologiques*, n° 15, I.E.F.S., Louvain-la-Neuve, 1991.

Colloque de l'I.E.F.S., « Le Père : figures et fonctions », *Cahiers des sciences familiales et sexologiques*, n° 16, I.E.F.S., Louvain-la-Neuve, 1992.

Div. auteurs. (1968), « La Paternité », *L'Inconscient*, revue de psychanalyse, n° 5, P.U.F., Paris.

Dossier « Quelle place pour le père? », dans *La Pensée*, n° 327, juillet-septembre 2001, p. 5-87.

« Questions de Parenté », dans *L'Homme*, revue française d'anthropologie, éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, vol. double n° 154-155, avril-septembre 2000.